

ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N°AR-20251023-01-OREMIS

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association ;

Vu le règlement intérieur de l'association ;

Vu la proposition du Conseil exécutif de nommer un directeur délégué à la communication ;

Vu l'avis favorable du Directeur Exécutif des Relations Publiques (DEXP), Monsieur Louis DURUT ;

Considérant la nécessité de renforcer la stratégie de communication de l'association dans un contexte d'élargissement de ses missions et de ses publics cibles ;

Considérant la compétence et l'expérience du bénévole proposé à ce poste ;

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé, à compter du 23 octobre 2025, en qualité de directrice déléguée à la communication de l'association OREMIS, Madame Prisca VANDENBERGHE, sur proposition du Conseil exécutif et sous la supervision du Directeur Exécutif des Relations Publiques.

Article 2 : La directrice déléguée à la communication assure la gestion du service, le pilotage des actions de communication et veille à la qualité de l'image de l'association, sous l'autorité du DEXP et dans le respect des règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur l'assistant de direction est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au conseil d'administration

Ampliation adressée au :

- Au conseil exécutif pour information.

Le 23/10/2025 à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET

Le Directeur Exécutif des Relations Publiques
M. Louis DURUT



ID: 7F78B9C5-FEFA-4671-A0D0-1D6025B...
Signé numériquement par
<lucas.volet@oremis.fr>
jeudi 23 octobre 2025 14h50 CEST

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).